

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Montoldre - 03187	Mme Marie-Josée MARGELIDON-FOUQUET, Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Non

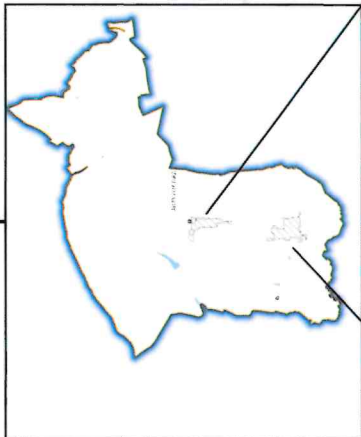
Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)	
- Ajustement des zones d'assainissement collectif existantes du Bourg et du hameau de Valençon, pour s'adapter aux réseaux de collecte, aux zones réellement collectées, aux contraintes du milieu naturel, aux ouvrages épuratoires existants et aux mises en conformités nécessaires, tout en intégrant les projets d'urbanisation actuels et futurs	
Caractéristiques des zonages et contexte	
1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	Oui 1995 Ajustement des zones d'assainissement collectif existantes du Bourg et du hameau de Valençon.
1. Quel est le territoire concerné ? (Joindre une carte du périmètre)	
2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?	Non - PLUi (en cours d'élaboration)
1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	
Non	
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :	
2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font-ils l'objet d'une évaluation environnementale ?¹	-
3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui
Préciser ces études : - Schéma directeur d'assainissement et étude de faisabilité de réhabilitation de la station d'épuration du bourg (2022 - 2024)	

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

[illegible]

Zonage révisé d'assainissement collectif et non collectif de Montoldre



VALENCON

LE BOURG

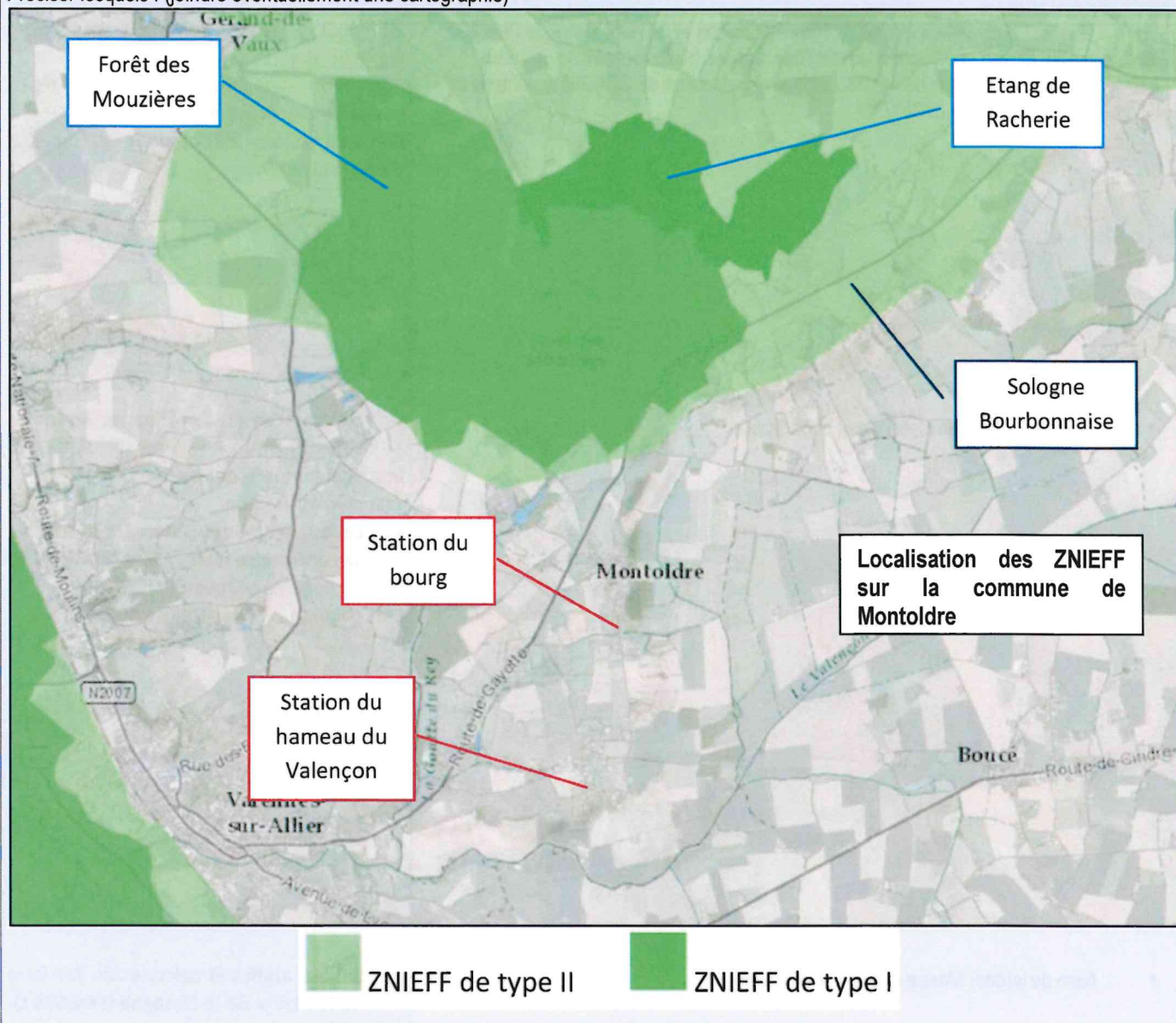


Category	Percentage
Used a mobile phone to access the Internet	55%

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : - d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? - d'une zone conchylicole ? - d'une zone de montagne ? - d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?	Non Non Non Non
d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1. Le territoire dispose-t-il : de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	Non
de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
- Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : - Natura 2000 ? - ZNIEFF type1 ? - Zone humide ? - Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? - Présence connue d'espèces protégées ? - Présence de nappe phréatique sensible ?	Non Oui : - Forêt des Mouzières (code 830020526) - Etang de la Racherie (code 830015178) Non - Oui dans ZNIEFF Aucun captage d'eau potable n'est présent sur la commune de Montoldre. Cependant, un des captages d'eau potable du SIVOM Val d'Allier à Chazeuil, sur la commune de Varennes sur Allier (5 km à l'Ouest de Montoldre), est situé sur le même bassin versant. Ce captage fait partie du dispositif des captages prioritaires vis-à-vis des pollutions diffuses et fait l'objet d'une surveillance renforcée sur les paramètres nitrates et phytosanitaires.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)



Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?	Objectifs d'état des masses d'eau superficielle : Bon État écologique 2027 pour les 2 masses d'eau présentes Bon Etat chimique 2021 pour les 2 masses d'eau présentes
• Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle :	• Le Valençon et ses affluents depuis sa source jusqu'à Rongères (FRGR1816) État écologique : Médiocre État chimique : Bon • Le Valençon depuis Rongères jusqu'à sa confluence avec l'Allier (FRGR0278) État écologique : Moyen État chimique : Non atteinte du Bon Etat
• Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine :	▪ Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne (FRGG051)
Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	
1. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?	Oui : - SAGE Allier aval Non Non
Préciser lesquelles : Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Non
Précisez :	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre	Séparatif

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
territoire? <u>Autres :</u>	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ³ ?	Oui
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui
- Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? - Les non-conformités ont-elles été levées ? - Sont-elles en cours d'être levées ?	- - Oui
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Absence de PLU
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Non -
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui
Si oui, lesquels : Rejet en fossé ou réseau d'eaux pluviales possible si terrains peu perméables	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?	
- Par temps sec ? - Par temps de pluie ? - De façon saisonnière ?	Bourg : parfois en nappe haute Valençon : Non Bourg : Oui Valençon : Non Bourg : - Valençon : -
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles :	Présence de télégestion sur postes de refoulement
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes...) ?	Non. La topographie du site nécessite le maintien de postes de refoulement
- Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? - Autres :	

³Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : - des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? - de ruissellement ? - des maîtrises de débit ? - d'imperméabilisation des sols ?	Non Non Non Non
Lesquels :	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Non
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? Si oui, fournir si possible une carte.	Non
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement...)? Si oui, fournir si possible une carte.	Non
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Non
Si oui, lesquelles ?	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁴ ?	/
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? - Selon quelle fréquence ? - Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui (1982, 1988, 1999)
2. Avez-vous subi des : - coulées de boues? - glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? - Autres :	Oui (1982, 1988, 1999) Non Sécheresse (2003, 2011, 2016, 2018, 2019, 2020)
1. Votre territoire fait-il parti : - d'un SAGE en déficit eau ? - d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Non Non

⁴2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?	Non
Des prescriptions ont-elles été proposées ?	Non
Si oui, lesquelles ?	
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?	Non
4. Si oui lesquels et pour quel objectif ?	
5. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?	-
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Non

Cette révision de zonage a pour objectif principal d'ajuster les zones d'assainissement collectif du Bourg et de Valençon. Le but est d'adapter le zonage aux réseaux et zones de collecte, aux ouvrages existants et aux travaux de réhabilitation envisagés, tout en intégrant les projets d'urbanisation actuels et futurs. Cette révision de zonage d'assainissement fait donc partie intégrante d'un projet d'amélioration du système d'assainissement collectif existant.

À Montoldre, Le 19 Novembre 2024
le Maire

Le Maire
Marie-Josée MARGELIDON-FOUQUET

